



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 58/2022
Date de la séance du CE : 26 janvier 2022
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2020.BKD.54590
Classification : Non classifié

**Haute Ecole Arc (HE-Arc) : Rapport annuel 2020 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HE-Arc ; Rapport d'activités 2020 avec comptes annuels 2020 de la HE-Arc.
Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil**

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture, arrête :

- 1) Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport annuel 2020 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HE-Arc ainsi que du rapport d'activités 2020 avec les comptes annuels 2020 de la HE-Arc.
- 2) Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21) et l'article 10 de la Convention intercantonale concernant la Haute Ecole Arc Berne-Jura-Neuchâtel (HE-Arc) du 24 mai 2012 (RSB 439.32-2), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport annuel 2020 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HE-Arc ainsi que du rapport d'activités 2020 avec les comptes annuels 2020 de la HE-Arc.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture